

EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS REVISEUR D'ENTREPRISES

SESSION EXTRAORDINAIRE – NOVEMBRE/DECEMBRE 2010

E P R E U V E E C R I T E

Première partie – 9.00 heures à 12.00 heures (3h.) – 47,5 points

1. N'oubliez pas de mentionner votre numéro d'identité personnel anonyme sur l'étiquette de votre farde ainsi que sur chaque feuille d'examen.
2. Veuillez noter vos réponses à chaque question sur une nouvelle feuille séparée.
3. N'oubliez pas de noter le n° de la question à laquelle vous répondez ainsi que le n° de la page sur chaque feuille (cases prévues en haut à droite de chaque feuille).
4. A la fin de l'épreuve, veuillez regrouper vos feuilles de réponse dans l'ordre des questions et donner une numérotation globale aux feuilles remises (en bas, à droite de chaque feuille).
5. Soignez votre écriture et utiliser une encre foncée pour rédiger vos réponses (noir).

Vous travaillez dans un cabinet de révision agréé et vous devez prendre position par rapport à un certain nombre de questions, en relation avec :

1. Contrôle interne dans une société industrielle

| | | |
|---------------------------|------------|-------------|
| Enoncé en Partie I | Question 1 | 17,0 points |
|---------------------------|------------|-------------|

2. Questions comptables dans une banque

| | | |
|----------------------------|------------|-------------|
| Enoncé en Partie II | Question 2 | 15,5 points |
|----------------------------|------------|-------------|

3. Un acompte sur dividende dans une société commerciale

| | | |
|-----------------------------|------------|------------|
| Enoncé en Partie III | Question 3 | 3,0 points |
| | Question 4 | 2,0 points |
| | Question 5 | 4,0 points |
| | Question 6 | 4,0 points |
| | Question 7 | 2,0 points |

Partie I – Contrôle interne dans une société industrielle

Ancienne Compagnie de Construction (ACC) est une petite société **cotée** à la Bourse de Luxembourg qui distribue une gamme d'outillage léger directement à des clients du secteur de la construction. ACC existe depuis plus de 20 ans et elle a connu une croissance soutenue grâce à l'expansion de sa gamme de produits. ACC vend à des clients de partout en Europe à partir de son **seul établissement**, situé à Esch-sur-Alzette.

Le 1^{er} novembre 2009, ACC a fait l'acquisition de la société Construction d'Équipement sur Mesure S.A. (CEM), une société qui fabrique de la machinerie lourde sur mesure (grues, équipement minier, etc.). Il s'agit d'une **acquisition importante** pour ACC qui lui a permis de doubler son chiffre d'affaires et ses actifs.

Nous sommes à la mi-novembre et vous êtes affecté à la révision légale d'ACC et avez été invité par l'associée responsable à assister à une réunion avec le président du conseil d'administration et directeur général (PDG) d'ACC, Jean Becker. L'objet de la réunion est de parler des répercussions de l'acquisition de CEM pour ACC et ses activités et d'en évaluer l'incidence sur votre travail de vérification de fin d'exercice.

Lors de la réunion, Jean confie qu'il savait que l'acquisition de CEM par ACC **posait un risque**, car le temps manquait pour faire un contrôle diligent. À l'époque, des rumeurs d'offres concurrentes circulaient et ACC tenait beaucoup à acquérir CEM. Jean avoue aussi qu'il craint que l'intégration des activités de CEM à celles d'ACC s'avère un peu difficile. Même si les deux entreprises œuvrent dans le secteur de la construction, la fabrication sur mesure de machinerie lourde est très différente des activités de distribution d'ACC. Jean admet qu'il trouve certains des contrats de CEM difficiles à comprendre. De plus, Jean soupçonne qu'il existe d'autres zones à risque pouvant compromettre la sauvegarde du patrimoine de CEM et la présentation d'une image fidèle de sa situation financière et de sa performance.

De manière générale, la culture d'entreprise de CEM lui semble très désinvolte et entrepreneuriale, ce qui est très différent de la philosophie d'ACC, qui est axée sur un fort leadership et le respect des politiques, attitude qui émane de la haute direction.

Jean mentionne également que le conseil d'administration d'ACC partage ses vues.

En plus de lui confier la révision des comptes de fin d'exercice au 31 décembre 2009, le conseil a convenu de demander à votre cabinet de **préparer immédiatement** une évaluation préliminaire de l'environnement de contrôle de CEM et de formuler des recommandations en vue de l'améliorer ainsi qu'une identification des autres zones à risque au sein de CEM. En effet, le conseil souhaite avoir rapidement **une première vue sur ces problématiques** pour anticiper les questions que le comité d'audit d'ACC va très certainement poser lors de sa prochaine réunion.

Les notes détaillées que vous avez prises lors de la réunion sont reproduites à **l'Annexe I**.

Luxembourg, le 29 novembre 2010

À votre retour au bureau, l'associée suggère que vous organisiez une rencontre avec le directeur financier de CEM.

Deux jours plus tard, vous rencontrez ce dernier pour obtenir une meilleure compréhension des activités de CEM. Il est évident dès le début que la façon dont le directeur financier voit l'entreprise est très différente de ce à quoi vous êtes habitué chez ACC. Lorsque vous lui demandez des précisions concernant le processus d'obtention des contrats et la façon dont CEM comptabilise les contrats complexes, il vous en donne un bref aperçu, mais dévie rapidement vers les excellents bénéfices de CEM. Il vous dit : «*Chez CEM, c'est le résultat net qui compte. La façon dont nous y arrivons est moins importante. C'est pourquoi les gens d'ACC voulaient tant nous acheter. Ils savent que nous faisons de l'argent... point à la ligne.*»

Vous prenez, pendant cette rencontre, les notes détaillées reproduites à l'**Annexe II**.

Question 1

Le lendemain, vous rencontrez l'associée et lui résumez votre conversation avec le directeur financier de CEM.

Par la suite, elle vous demande de **préparer la réponse** à la demande de Jean Becker concernant l'évaluation préliminaire (a) de l'environnement de contrôle de CEM et (b) des zones à risque significatives identifiées.

Elle vous demande de rédiger votre réponse **sous forme d'une lettre de recommandations** en reprenant **séparément**, pour chaque point identifié, (a) la **description** de la faiblesse dans l'environnement de contrôle / de la zone à risque identifiée et (b) la **recommandation** effectuée afin de pallier à cette faiblesse / afin d'adresser la zone à risque identifiée¹.

(17,0 points)

¹ Vous ne vous situez pas dans une mission d'assurance, il s'agit d'une mission d'assistance au conseil d'administration. Négligez toute question d'ordre déontologique que, dans la réalité, vous vous poseriez lors de l'acceptation d'une telle mission.

ANNEXE I

ACC – NOTES PRISES LORS DE LA RÉUNION AVEC JEAN BECKER, PDG D'ACC

- ACC et CEM sont pour l'essentiel gérées de façon indépendante, et les deux sociétés possèdent des systèmes d'information et de comptabilité différents. Jean penche pour l'intégration de la gestion des deux sociétés à l'avenir, mais les deux continueront à fonctionner indépendamment jusqu'à la fin de 2010.
- ACC est une société cotée dotée d'une solide équipe de direction qui privilégie un environnement de contrôle efficace. Ainsi, en 2007, ACC s'est dotée d'un code d'éthique. Ses employés ont suivi une séance de formation et ont subi un examen en ligne sur leur connaissance du code. Quelque 90 % d'entre eux ont obtenu une note de plus de 80 % lors de cet examen, et ceux qui ont échoué ont dû subir l'examen de nouveau jusqu'à ce qu'ils obtiennent une note de 80 %. Depuis, les employés sont tenus de signer une déclaration annuelle selon laquelle ils ont relu le code et le comprennent. Un processus semblable a été utilisé lors de la mise en vigueur du code d'éthique chez CEM. Toutefois, seulement 50 % des employés ont subi l'examen en ligne et, de ceux-ci, moins de 40 % ont obtenu la note de passage de 80 %. Beaucoup d'employés ne se sont pas donné la peine de reprendre l'examen, comme requis.
- Les pratiques d'embauche d'ACC sont très rigoureuses et comprennent une vérification des antécédents des candidats, de nombreuses entrevues et une vérification des références. Comme CEM n'avait pas de pratiques comparables en place, le processus d'embauche d'ACC a été implanté chez CEM. Toutefois, les employés déjà en poste chez CEM n'ont pas fait l'objet de tels contrôles.
- Chez ACC, les primes de rendement sont établies à partir d'une combinaison d'indicateurs touchant le chiffre d'affaires, la rentabilité, les ressources humaines et la pénétration du marché. Les primes ne s'élèvent jamais à plus de 10 % de la rémunération totale d'un employé. Chez CEM, les primes de rendement sont calculées en fonction de la valeur totale de chaque contrat dans l'année où il est signé. En outre, les primes ne sont pas plafonnées. Dans certains cas, les primes peuvent représenter près de 50 % de la rémunération totale des vendeurs les plus performants.

ANNEXE II

CEM – NOTES PRISES LORS DE LA RENCONTRE AVEC LE DIRECTEUR FINANCIER DE CEM

- Les activités de CEM sont plutôt simples. CEM conclut de très gros contrats (typiquement entre 20 et 30 par année) avec de grandes sociétés de construction pour la conception et la construction de machinerie lourde. Comme CEM veut avoir le plein contrôle sur la qualité du produit final, elle n'offre des services de conception que si on lui confie aussi l'exécution des travaux de construction connexes. Dans certains cas, les contrats portent sur des ensembles de machinerie complets qui peuvent prendre plusieurs années à construire, tester et installer. Les vendeurs de CEM ont beaucoup de latitude et ne sont pas «freinés par toute la bureaucratie qui règne chez ACC». Les vendeurs de CEM sont «leur propre patron» – ils consultent les ingénieurs pour l'établissement des prix, négocient les conditions des contrats et les prix de vente, les calendriers de paiement, les primes et les clauses de pénalité, etc. L'approbation de la haute direction n'est obligatoire que pour les contrats dont la valeur totale excède EUR 500.000. Toutefois, le directeur financier envisage de supprimer cette obligation, car elle nuit souvent aux affaires.
- L'établissement des prix pour les projets est très informel chez CEM : tant que la société continue à faire de l'argent, les résultats de chacun des contrats individuels ne sont pas vraiment importants. CEM a en place de bons systèmes d'évaluation de l'avancement des travaux et des coûts, fondés notamment sur des rapports d'ingénieurs, qui permettent aux vendeurs de suivre facilement la progression des travaux. Le directeur financier m'a laissé choisir l'un des contrats de CEM avec tous les rapports d'étape connexes pour que je puisse les examiner plus en détail et nous avons remarqué plusieurs erreurs de traitement comptable.
- CEM est implantée dans cinq villes en Europe : Luxembourg, Trèves, Lyon, Namur et Bordeaux. Les matières sont achetées à Luxembourg, mais elles sont envoyées directement aux cinq établissements par les fournisseurs. Chaque établissement a sa propre façon de faire le suivi des stocks.
- Chaque établissement utilise une quantité importante de mazout de sorte que chacun a son propre réservoir. Une jauge sert à mesurer les quantités stockées dans le réservoir, quantités dont la valeur peut aller jusqu'à EUR 75.000 par réservoir. Auparavant, les niveaux étaient vérifiés régulièrement, mais le directeur financier ne demande plus des relevés aussi souvent qu'avant du fait que certains des réservoirs prennent de l'âge et que les quantités indiquées par les jauges deviennent moins utiles. Des relevés ont été pris à deux des établissements la semaine dernière et les quantités étaient bizarres. Elles étaient inférieures à ce qu'elles auraient dû être. Le directeur financier a l'intention de vérifier le niveau du réservoir souterrain à Trèves la semaine prochaine, car les derniers relevés indiquent que le niveau est bas là aussi. Il croit qu'il serait peut-être temps de remplacer les réservoirs.

Luxembourg, le 29 novembre 2010

ANNEXE II (suite)

- En plus des réservoirs, CEM devra sans doute remplacer plusieurs des principaux éléments de ses installations de fabrication. L'usure du matériel de fabrication de CEM est importante étant donné qu'il fonctionne normalement à pleine capacité. CEM amortit ce matériel linéairement sur 20 ans. CEM comptabilisera une perte sur le matériel en question puisqu'il n'a pas tout à fait 10 ans d'âge.
- Lors de ma visite des installations de fabrication de CEM, j'ai remarqué une grande aire d'entreposage contenant diverses pièces, ainsi que des écrous, boulons, rouleaux de fil de fer, etc. Le chef des finances m'a dit que CEM conserve en stock ces pièces et fournitures non utilisées provenant de projets de construction terminés « *juste au cas où nous pourrions les utiliser un jour. Ces stocks sont inscrits dans nos comptes* ».

Partie II – Questions comptables dans une banque

Lux Banque S.A. (la Banque) établit, depuis 2005, ses comptes consolidés selon les IFRS.

Vous devez auditer les états financiers de la Banque établis au 31 décembre 2010.

Question 2

Vous êtes priés **d'analyser les traitements comptables** présentés dans les cas figurant ci-dessous et **d'indiquer** :

- Si le traitement appliqué par la banque **est correct** ou **non** ;
- Si tel n'est **pas** le cas, la **valeur** à laquelle les éléments en question **doivent figurer au bilan** ainsi que les **répercussions** sur le **résultat** de l'exercice et/ou les **capitaux propres**.

Veillez **justifier** vos réponses dans **tous les cas** (que le traitement comptable appliqué par la banque soit correct ou non).

Remarques :

Il n'y a pas lieu de tenir compte de l'effet des impôts sur le revenu (IAS 12).

Les intérêts relatifs aux instruments financiers non dérivés sont percevables/payables au 31 décembre de chaque année.

Les justes valeurs des instruments financiers non dérivés, indiquées dans les cas repris ci-dessous, n'incluent pas d'intérêt courus, non échus.

Les valeurs comptables, indiquées dans les cas repris ci-dessous, qui se rapportent à l'exercice 2009, sont supposées être conformes aux IAS/IFRS et ne requièrent plus aucune analyse de votre part.

| | |
|-----------|------------|
| Cas 1.1 : | 1,5 points |
| Cas 1.2 : | 1,5 points |
| Cas 2.1 : | 1,5 points |
| Cas 3.1 : | 1,0 point |
| Cas 3.2 : | 1,5 points |
| Cas 4.1 : | 2,0 points |
| Cas 4.2 : | 1,5 points |
| Cas 5.1 : | 1,0 point |
| Cas 5.2 : | 1,5 points |
| Cas 6.1 : | 1,0 point |
| Cas 6.2 : | 1,5 points |

(Total : 15,5 points)

1. Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction

Cas 1.1 : Un titre coté à revenu fixe d'un émetteur étatique a été acquis pour 900 (valeur de remboursement = 1.000; 8%; durée résiduelle = 10 ans) au 01.01.2010. Au 31.12.2010, la juste valeur est de 915. Le titre figure à 915 au bilan au 31.12.2010; un produit d'intérêt de 80 et un gain latent sur le titre de 15 sont enregistrés dans des lignes séparées du compte de résultat; les intérêts n'ont pas été calculés en application du taux d'intérêt effectif.

Cas 1.2 : Deux opérations de change à terme en sens inverse d'une valeur nominale de 1.000 chacune (ayant la même devise et la même échéance) ont été conclues de gré à gré avec deux contreparties différentes en 2010. Au 31.12.2010, l'une présente un gain latent de 100 et l'autre une perte latente de 95. Un actif net de 5 (100-95) figure au bilan au 31.12.2010 et un gain net latent de 5 est enregistré en résultat.

2. Actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur en contrepartie du résultat

Cas 2.1 : Une participation de 15% dans une compagnie d'assurance cotée a été acquise pour 1.000 en 2010. La Banque a l'intention de détenir la participation à long terme et s'attend à une hausse de sa valeur dans les années subséquentes, du fait que la société ne distribue que 30% de ses résultats en tant que dividendes. La participation est désignée à la juste valeur en contrepartie du résultat, pour que les accroissements des gains latents puissent être enregistrés chaque année en résultat (contrairement à un classement en actifs financiers disponibles à la vente, auquel cas les variations de valeur de la participation sont enregistrées dans une réserve de réévaluation et prises en résultat seulement lors de sa cession).

3. Actifs financiers disponibles à la vente

Cas 3.1 : Un titre de propriété coté d'un émetteur bancaire a été acquis pour 1.000 au 31.12.2010. Une commission de 25 a été payée à un broker. Au 31.12.2010, la juste valeur est de 1.000. Le titre figure à 1.000 au bilan au 31.12.2010 et la commission (25) est portée en résultat.

Cas 3.2 : Un titre coté à revenu fixe d'une entité bancaire a été acquis pour 1.000 (valeur de remboursement = 1.000; 3%; durée résiduelle = 10 ans) au 01.01.2007. Au 31.12.2008, la juste valeur a été de 900; aux 31.12.2009 et 31.12.2010, elle est invariablement de 750, suite à une seule hausse persistante du taux d'intérêt; il n'y a aucun risque de non-remboursement du débiteur. Le titre a figuré à 750 au bilan au 31.12.2009 et une perte latente de 250 a été enregistrée dans une réserve de réévaluation. Le titre figure à 750 au bilan au 31.12.2010 et une dépréciation de 250 est constatée en résultat (en contrepartie du crédit de la réserve de réévaluation), en raison de la baisse significative et prolongée de la valeur du titre.

4. Prêts et créances

Cas 4.1 : Un crédit a été accordé pour 1.000 au 01.01.2006 (valeur de remboursement = 1.000; 10%; échéance: 31.12.2010). Les intérêts échus au 31.12.2009 ont été payés. En raison d'importantes difficultés financières du débiteur au cours de 2009, la Banque a estimé récupérer un montant unique de 450 à l'échéance. Le crédit a figuré à 409 (valeur recouvrable) au bilan au 31.12.2009; un produit d'intérêt de 100 et une dépréciation (impairment) de 591 ont été constatés en résultat. Au 31.12.2010, le débiteur a remboursé 520 et une reprise de dépréciation de 111 (591-480) a été constatée en résultat. Au 31.12.2009 le taux de marché a été de 12%; au 31.12.2010 le taux de marché est de 8%.

Cas 4.2 : Un crédit accordé à un client pour 1.000 (valeur de remboursement = 1.000; 8%; échéance: 31.12.2011) au 01.01.2010 est assorti d'une garantie personnelle émise par l'entreprise-mère de l'établissement prêteur, couvrant à 100% les montants impayés (principal et intérêts). Les intérêts échus au 31.12.2010 n'ont pas été payés. En raison d'une forte probabilité de faillite du débiteur, la Banque estime récupérer 300 à l'échéance. Le crédit figure à 1.080 (valeur comptable) au bilan au 31.12.2010 et un produit d'intérêt de 80 est pris résultat; aucune dépréciation (impairment) n'est constatée en résultat.

5. Placements détenus jusqu'à leur échéance

Cas 5.1 : Un titre coté à revenu fixe d'un émetteur étatique a été acquis pour 1.000 (valeur de remboursement = 1.000; 5%; durée résiduelle = 3 ans) au 01.01.2010. Au 31.12.2010, la juste valeur est de 950. Le titre figure à 1.000 au bilan au 31.12.2010.

Cas 5.2 : Un titre coté à revenu fixe d'un émetteur bancaire a été acquis pour 1.000 (valeur de remboursement = 1.000; 3%; durée résiduelle = 15 ans) en 2007. Depuis le 31.12.2007, la juste valeur est invariablement de 850, suite à une seule hausse persistante du taux d'intérêt; il n'y a aucun risque de non remboursement du débiteur. Le titre figure à 1.000 au bilan au 31.12.2010; aucune dépréciation n'est constatée en résultat, malgré la baisse significative et prolongée de la valeur du titre.

6. Comptabilisation / Décomptabilisation d'instruments financiers

Cas 6.1 : Des titres de créance d'émetteurs étatiques figurant à l'actif de la Banque ont été vendus, au 01.12.2010, dans le cadre d'une transaction prévoyant leur rachat par la Banque, au 28.02.2011, au prix de vente majoré d'un intérêt à payer au cessionnaire. Les titres transférés continuent à figurer au bilan de la Banque au 31.12.2010; une dette envers le cessionnaire est inscrite au passif pour les liquidités reçues (à majorer des intérêts courus).

Cas 6.2 : Des titres de créance d'émetteurs bancaires ont été empruntés, au 20.12.2010, dans le cadre d'une transaction prévoyant leur retour au cédant au 08.01.2011, moyennant une rémunération à lui verser. Le contrat confère à la Banque le droit de vendre ou nantir à nouveau les titres empruntés; cette dernière les a vendus avant la date d'établissement du bilan. Les liquidités reçues figurent à l'actif du bilan de la Banque; un gain est enregistré en résultat à hauteur des liquidités reçues.

Partie III – Un acompte sur dividende dans une société commerciale

On vous demande de donner une « opinion » dans le cadre d'un acompte sur dividendes d'une société anonyme.

Question 3

Quelles sont les **conditions** à respecter par la société pour pouvoir procéder au paiement d'un acompte sur dividendes ? Quelles sont les responsabilités **respectives** des **organes de la société** **et** du **réviseur d'entreprises agréé** ?

(3,0 points)

Question 4

Quel est le **cadre légal** et **normatif** de votre intervention ? Cette mission tombe-t-elle sous la supervision de la CSSF ?

(2,0 points)

Question 5

Quelles **procédures d'audit précises** allez-vous principalement mettre en œuvre ? Donnez des exemples **concrets** ?

(4,0 points)

Question 6

Quelle est la structure **détaillée** de votre **rapport** et quel **type d'opinion** allez-vous donner en cas de conclusion **favorable** ?

(4,0 points)

Question 7

Est-ce que les **mêmes exigences** sont valables en cas d'acompte sur dividendes pour (**justifiez** votre réponse) :

- Une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) ;
- une SICAV ;
- une SICAR ?

(2,0 points)

EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES CANDIDATS REVISEUR D'ENTREPRISES

SESSION EXTRAORDINAIRE – NOVEMBRE/DECEMBRE 2010

E P R E U V E E C R I T E

Deuxième partie – 14.00 heures à 17.00 heures (3h.) – 52,5 points

6. N'oubliez pas de mentionner votre numéro d'identité personnel anonyme sur l'étiquette de votre farde ainsi que sur chaque feuille d'examen.
7. Veuillez noter vos réponses à chaque question sur une nouvelle feuille séparée.
8. N'oubliez pas de noter le n° de la question à laquelle vous répondez ainsi que le n° de la page sur chaque feuille (cases prévues en haut à droite de chaque feuille).
9. A la fin de l'épreuve, veuillez regrouper vos feuilles de réponse dans l'ordre des questions et donner une numérotation globale aux feuilles remises (en bas, à droite de chaque feuille).
10. Soignez votre écriture et utiliser une encre foncée pour rédiger vos réponses (noir).

Vous travaillez dans un cabinet de révision agréé et vous devez prendre position par rapport à un certain nombre de questions, en relation avec :

4. Questions à la clôture dans une société d'assurances

| | | |
|----------------------------|-------------|------------|
| Enoncé en Partie IV | Question 8 | 3,0 points |
| | Question 9 | 2,0 points |
| | Question 10 | 4,0 points |
| | Question 11 | 2,0 points |
| | Question 12 | 3,0 points |

5. Questions de consolidation

| | | |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Enoncé en Partie V | Question 13 | 12,0 points |
| | Question 14 | 4,0 points |

6. Présentation des états financiers dans une société commerciale sous IAS 1

| | | |
|----------------------------|-------------|------------|
| Énoncé en Partie VI | Question 15 | 1,5 points |
| | Question 16 | 2,0 points |
| | Question 17 | 3,0 points |
| | Question 18 | 4,0 points |

7. Liquidations dans les OPC

| | | |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| Énoncé en Partie VII | Question 19 | 12,0 points |
|-----------------------------|-------------|-------------|

Partie IV – Questions à la clôture dans une société d'assurances

Au cours de l'automne, vous rencontrez le dirigeant agréé de la société luxembourgeoise **d'assurance vie** LUXLIFE S.A. et abordez avec lui certains points relatifs à la préparation de l'audit des comptes annuels pour l'exercice 31.12.N. Il vous informe notamment que son **actionnaire unique**, une **grande banque européenne** ayant rencontré des difficultés financières au cours des deux dernières années, **reconsidère** actuellement le plan d'activités de LUXLIFE S.A. et envisagerait éventuellement de céder les activités d'assurance-vie à Luxembourg.

Question 8

Votre client a entendu parler d'une nouvelle loi concernant les réviseurs d'entreprises et souhaiterait d'abord savoir quelles sont les obligations que **vous** impose cette loi concernant **l'audit des comptes annuels** de LUXLIFE S.A. ?

Dans un deuxième temps, votre client s'inquiète, car il a entendu parler de la **nécessité de mettre en place un comité d'audit** et demande votre avis à ce sujet ?

Votre réponse serait-elle différente s'il s'agissait d'une **société de réassurance** ?

(3,0 points)

Vous rencontrez le dirigeant agréé dans le cadre des travaux d'audit sur la **liasse de consolidation** au 31.12.N. Bien que ne disposant pas encore d'éléments précis concernant les intentions de l'actionnaire unique, il vous informe oralement que celui-ci a décidé de continuer à opérer la société pendant les mois à venir avant de prendre une décision définitive quant à l'avenir de la société.

Cette décision pourrait affecter de façon significative le volume d'activités et le niveau d'emploi de LUXLIFE S.A..

Question 9

Quelles sont les **conséquences immédiates** sur les travaux d'audit sur la **liasse de consolidation** à envoyer à la maison-mère au 31.12.N ?

Y-a-t-il des actions à entreprendre par vous **et/ou** LUXLIFE S.A. vis-à-vis du **Commissariat aux Assurances** ?

(2,0 points)

Luxembourg, le 29 novembre 2010

Vous poursuivez à présent vos travaux pour les besoins de **l'audit des comptes annuels** au 31.12.N.

Scénario 1

En mars, vous êtes informé que l'actionnaire unique va transférer le portefeuille à un tiers avant de mettre la société en liquidation au cours de l'exercice.

Question 10

Quelles sont les conséquences (a) pour vos **travaux d'audit** ; (b) les **comptes annuels** et (c) votre **rapport** ?

(4,0 points)

Scénario 2

En mars, vous êtes informé que l'actionnaire unique va continuer à opérer la société en lançant un nouveau produit sur ses marchés clés.

Question 11

Quelles sont les conséquences (a) pour vos **travaux d'audit** ; (b) les **comptes annuels** et (c) votre **rapport** ?

(2,0 points)

Scénario 3

La date de l'assemblée générale des actionnaires est proche et les intentions de l'actionnaire unique ne sont toujours pas connues. Les produits « fonds collectifs internes en unité de compte » qui représentent 30% de l'encaissement ne sont plus proposés à la vente depuis février et l'effectif salarié va être réduit en conséquence. Les rachats ont augmenté de façon significative au cours des premiers mois de N+1.

Question 12

Quelles sont les conséquences (a) pour vos **travaux d'audit** ; (b) les **comptes annuels** et (c) votre **rapport** ?

(3,0 points)

Partie V – Questions de consolidation

Votre cabinet, les Réviseurs de Demain, (RDD) vient d'être nommé cabinet de révision agréé de la société Conseil en Sécurités Sans Faille (CSSF) S.A..

Cette société a été créée par des investisseurs **privés avertis/institutionnels** dans le cadre de l'acquisition du groupe du même nom.

La structure du groupe vous est donnée en **Annexe I**.

Le **but** de ces investisseurs est de consolider et de réorganiser le groupe afin de le revendre et/ou le coter en bourse à moyen terme.

Le groupe est spécialisé dans la sécurité au sens large (gardiennage, surveillance transport de fonds, etc.).

Question 13

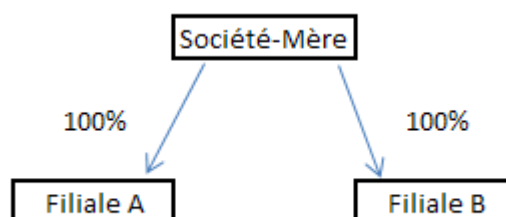
Vous êtes contacté par l'administrateur-délégué de la CSSF S.A. qui a pour vous deux questions :

- Etant donné qu'une consolidation existe au niveau de la société opérationnelle italienne, est-il **obligatoire de faire une consolidation à Luxembourg** ?
- A supposer qu'une consolidation soit faite à Luxembourg, quelles seraient **les diligences qui vous incomberont** ?

En vue de votre prochaine entrevue il souhaiterait recevoir une **présentation synthétique** adressant ces deux questions.

(5,0 + 7,0 = 12,0 points)

Après avoir répondu de manière satisfaisante aux deux questions de l'administrateur-délégué, ce-dernier vous indique qu'il a été sollicité par un ami directeur financier sur une question technique de consolidation dans un groupe actif dans le leasing d'avions et il vous demande votre avis de spécialiste, sachant que le groupe se présente de la manière suivante :



Luxembourg, le 29 novembre 2010

La société-mère est une société luxembourgeoise soumise à l'obligation légale d'établir des comptes consolidés. Les sociétés A et B, filiales à 100% de la société-mère, évoluent dans des **pays différents**, et sont soumises au référentiel comptable en vigueur dans leurs pays respectifs.

La question comptable est relative à l'**opération particulière** suivante :

- La filiale A a acquis en 2006 un **avion** pour une valeur d'EUR 32.000.000.
- En 2008, cet avion a fait l'objet d'un leasing entre les filiales A (le donneur) et B (le preneur). Ce leasing porte sur un loyer annuel d'EUR 7.000.000.
- Par application du droit comptable en vigueur dans le pays de la filiale A, ce contrat est traité comme un **leasing opérationnel** (donc, l'immobilisation est maintenue à l'actif de A). La filiale A applique à l'aéronef un amortissement linéaire sur une période de 10 ans.
- Par application du droit comptable en vigueur dans le pays de la filiale B, ce contrat est traité comme **leasing financier** (donc, l'immobilisation est activée dans les comptes de B).
- La filiale B applique à l'aéronef un amortissement linéaire sur une période de 10 ans. Le tableau de remboursement utilisé par la filiale B pour la comptabilisation du leasing se présente comme suit :

| Exercice | Solde dette début de période | Capital | Intérêt | Solde dette fin de période |
|----------|------------------------------|--------------|--------------|----------------------------|
| 2008 | 28.000.000,00 | 1.000.000,00 | 6.000.000,00 | 27.000.000,00 |
| 2009 | 27.000.000,00 | 2.000.000,00 | 5.000.000,00 | 25.000.000,00 |
| 2010 | 25.000.000,00 | 3.000.000,00 | 4.000.000,00 | 22.000.000,00 |
| 2011 | 22.000.000,00 | 4.000.000,00 | 3.000.000,00 | 18.000.000,00 |
| 2012 | 18.000.000,00 | 5.000.000,00 | 2.000.000,00 | 13.000.000,00 |
| 2013 | 13.000.000,00 | 6.000.000,00 | 1.000.000,00 | 7.000.000,00 |
| 2014 | 7.000.000,00 | 7.000.000,00 | - | - |

Question 14

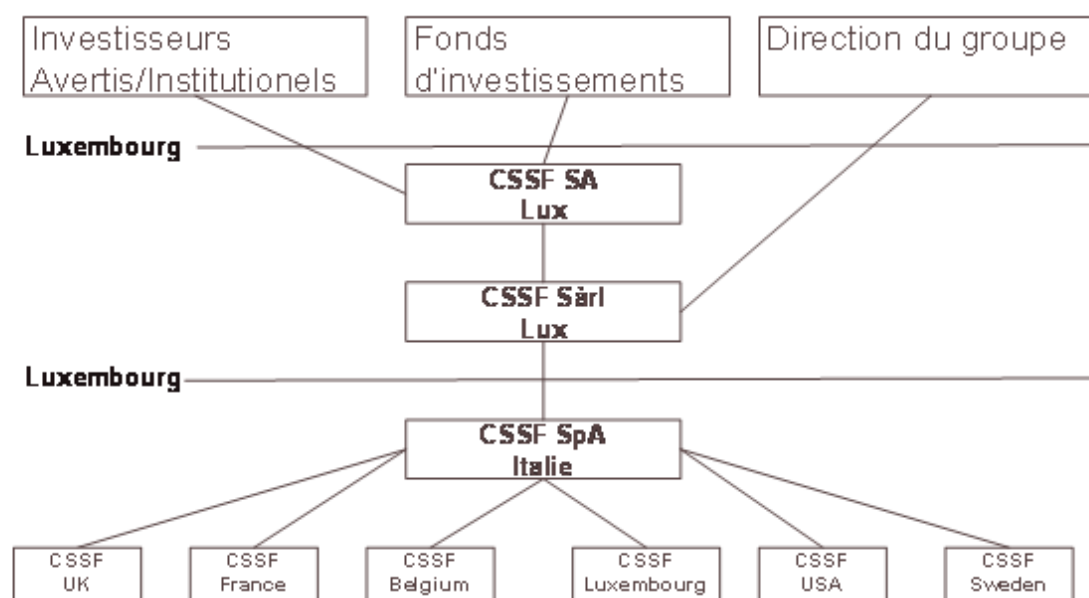
Le directeur financier aimerait savoir si un **retraitement de consolidation** est **nécessaire** ?

- Dans l'affirmative, quelles sont les **écritures de consolidation** nécessaires dans le cadre des **comptes consolidés** au 31 décembre 2010 ;
- Dans la négative, pouvez-vous **justifier les raisons** de votre position ?

(4,0 points)

Annexe I de la Question 13

Présentation simplifiée du groupe CSSF



PricewaterhouseCoopers

| | % Contrôle | % Intérêt | Méthode de consolidation | C. Affaires M € | Employés | Auditeur |
|------------------------|------------|-----------|--------------------------|-----------------|----------|---------------|
| CSSF S.à r.l. | 100 | 90 | - | - | - | Aucun |
| CSSF SpA | 100 | 100 | - | 8 | 95 | RDD Italie |
| CSSF UK | 49 | 51 | IG | 2 | 30 | Cabinet local |
| CSSF France | 90 | 90 | IG | 7 | 90 | RDD France |
| CSSF Belgium | 100 | 100 | IG | 2 | 55 | RDD Belgium |
| CSSF Luxembourg | 100 | 100 | IG | 1 | 10 | Cabinet local |
| CSSF USA | 33.33 | 33.33 | IP | 6 | 35 | Cabinet local |
| CSSF Sweden | 60 | 45 | ME | 8 | 65 | Cabinet local |

Partie VI – Présentation des états financiers dans une société commerciale sous IAS 1

Depuis plusieurs années, votre cabinet est le réviseur d'entreprises agréé de la société Produits Métalliques S.A. établie à Esch-sur-Alzette. Vous êtes en charge du dossier de ce client important et, dans le cadre de votre mission pour les comptes de l'exercice 2009, la Direction de la société vous a transmis le projet des comptes annuels (comptes sociaux) arrêtés au 31 décembre 2009.

Suite à votre analyse détaillée de ce projet des comptes annuels, vous avez demandé à la Direction de la société de tenir une réunion pour discuter les nombreuses questions qui se posent et qui doivent être résolues pour la finalisation de ces documents.

En plus, la Direction vous a informé, au cours de cette réunion, sur les importants projets de développement de la société, qui devraient résulter assez rapidement dans la constitution d'un groupe industriel et commercial important. Dans ce contexte, elle vous a demandé de lui fournir des détails sur les conséquences et retombées éventuelles que cette évolution risquera d'avoir sur les états financiers de la société, en particulier en ce qui concerne **l'application des normes internationales IFRS**.

En dehors de l'information à recevoir à l'avenir sur les exigences spécifiques de la norme IFRS 1 « Première adoption des IFRS », dont l'application et la mise en place devra de toute façon se faire avec l'aide des réviseurs, la Direction entend surtout être informée sur les exigences et des diligences plus générales découlant de la **norme IAS 1 « Présentation des états financiers »** ainsi que sur d'autres notions des normes IFRS.

En effet, ces informations sont très importantes pour l'organisation future des services comptables et financiers de la société, qui veut déjà préparer tous les changements nécessaires suite aux exigences des normes IFRS.

Sur base de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » :

Question 15

Définissez l'**objectif de cette norme comptable internationale** et décrivez son **champ d'application**.

(1,5 points)

Question 16

Définissez les **objectifs des états financiers** selon IAS 1 et indiquez (d'une façon succincte) leurs principales **caractéristiques générales**.

(2,0 points)

Question 17

Toujours selon IAS 1, quelle est la **définition des composantes** des états financiers : décrivez la composition et le contenu du jeu **complet** des états financiers (« complete set of financial statements »).

(3,0 points)

Question 18

Indiquez brièvement pour **chacun des documents** de ce jeu complet d'états financiers les **principales exigences** et **caractéristiques** en matière de **présentation**, de **structure** et de **contenu**.

(4,0 points)

Partie VII – Liquidations dans les OPC

Le promoteur de l'OPC luxembourgeois UCI3SICAV vous informe le 4 octobre 2010 qu'il se voit obligé de liquider cette structure car les actifs nets s'avèrent trop limités pour une gestion efficiente.

Il a entendu parler de divers procédés de liquidation au Luxembourg (procédure **complète** ou procédure **simplifiée**) et vous indique qu'il est évident que sa préférence va vers une procédure simplifiée.

De plus, il ne comprend pas pourquoi on parle au Luxembourg d'un côté de « **liquidation** » et d'un autre de « **dissolution** » – il pensait que c'est la même chose.

Il part du principe que s'il arrive à liquider ou dissoudre UCI3SICAV avant la fin de l'année 2010, il n'aura plus aucune obligation en matière de préparation de comptes annuels (le dernier rapport préparé est le rapport semi-annuel au 30 juin 2010), de révision des comptes, d'établissement de « Long Form Report » et qu'il arrivera ainsi à maintenir un taux de frais raisonnable pour les actionnaires restants dans UCI3SICAV au moment de la liquidation.

Question 19

Il vous demande de lui expliquer **par écrit** :

1. Ce qu'est une procédure **complète** de liquidation et en quoi consiste la procédure **simplifiée** ;
2. Quelle est la **différence** entre la « **dissolution** » et la « **liquidation** » ;
3. S'il existe des **obligations légales** ou **réglementaires** dont il doit tenir compte, notamment en matière d'établissement de **rapport annuel**, de **révision des comptes**, d'émission de « **Long Form Report** » et de **communication** avec la CSSF ?

(12,0 points)